

ARRETE N° 2025-026 portant désignation et délégation de pouvoir
[Directrice unique des sites Presqu'île et Viallet]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** Le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** L'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** L'avis du comité technique du 9 juillet 2015 portant réorganisation des services maintenance et logistique ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble.

ARRETE

Article 1 : Désignation site de Presqu'île / Viallet

Madame Carmen JIMENEZ, ingénieure de recherche, directrice du laboratoire LMGP, a été nommée directrice unique de site pour la gestion des bâtiments de Grenoble INP - UGA dans le périmètre de Presqu'île / Viallet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025.

A ce titre, elle participe à la politique de l'établissement relative au patrimoine, en lien avec le vice-président (ou chargé de mission) chargé du patrimoine, elle arbitre les moyens financiers du site, elle préside les CLHSCT et le comité de site, et participe aux instances traitant du patrimoine.

Ses missions sont définies dans la fiche de missions des directeurs uniques de site.

Article 2 : Missions de la directrice unique de site

La directrice unique de site reçoit délégation de pouvoir de l'administrateur général pour l'assister dans l'application du règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Son rôle est défini dans l'annexe 1 de l'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à Grenoble INP - UGA.

Elle arbitre les moyens financiers d'un site, à l'appui des propositions faites soit par le directeur du patrimoine pour les gros travaux et les projets transversaux soit par le responsable du service exploitation et maintenance (SEM) en charge de la mise en œuvre des décisions.

La directrice unique de site est aussi un relai fonctionnel de l'administrateur général vis-à-vis des entités du site en lien avec le SEM en charge de sa mise en œuvre.

Article 3 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} mai 2025. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté 2024-075 en date du 29 février 2024 est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 30 avril 2025

L'administrateur général

SIGNE

Vivien QUEMA